



DECISION N° 120 /MFB/DGD DU 11 SEPT 2025

Portant création, Attributions et Composition du Groupe de travail chargé de réfléchir sur l'optimisation de la procédure d'exportation des produits aux ports d'Abidjan et de San-Pedro

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2019-78 du 23 janvier 2019 portant promotion du Colonel-Major DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n° 2021-977 du 28 décembre 2021 portant promotion de Contrôleur Général des Douanes DA Pierre Alphonse au Grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu le Décret n°2023-1077 du 28 décembre 2023 portant promotion du de l'Inspecteur Général DA Pierre Alphonse au grade d'Administrateur Général des Douanes ;
- Vu l'Arrêté n° 360 du 26 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Groupe de Travail chargé de réfléchir sur l'optimisation des procédures d'exportation des produits soumis au Droits Uniques Sortie dans les Ports d'Abidjan et San-Pedro.

Article 2 : Le Groupe de Travail a pour missions de :

- Faire l'état des lieux des différentes procédures en vigueur ;
- Identifier les dysfonctionnements et autres points de vulnérabilités ;
- Formuler des recommandations.

Article 3 : Le Groupe de Travail est composé comme suit :

- Président : **CLM BAHIN Lejeune**, Inspecteur Général Adjoint ;
- Membres :
 - **COL BICTOGO DIOMANDE Ramatou**, Directrice des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux ;
 - **COL GNANGORAN Théophile**, Directeur des Enquêtes Douanières ;
 - **COL KONE Digou Basile**, Directeur Régional de San-Pedro ;
 - **M. SYLLA Anzoumana**, Directeur du Système d'Information ;
 - **Un représentant de la Direction de la Règlementation et du Contentieux.**

Article 4 : Le Groupe de Travail peut recourir à toute personne ou entité ayant l'expertise nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux.

Article 5 : Le Groupe de travail devra rendre les conclusions de ses travaux au Directeur Général dans un délai d'un (1) mois.

Article 6 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS :

- MFB/CAB..... 1
- DGD..... 1
- DGA..... 2
- IGD 1
- Toutes Directions Douanes .. 1

LE DIRECTEUR GENERAL

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

